



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté n° 70-2026-01-08-00004**  
*fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures  
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026*

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 227, L. 255-2 à LO. 255-5, L. 263 à L. 267, L. 273-3 à L. 273-5 et R. 127-2 à R. 128-3 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
- VU** le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi organique n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;
- VU** le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 24 avril 2024 portant nomination de Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Jean-Victor ROUX, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Haute-Saône, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préectoral n° 70-2025-12-16-00002 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## A R R È T E

**Article 1** : Le premier tour de scrutin pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires est fixé au **dimanche 15 mars 2026**. A cet effet, les électeurs inscrits sur les listes électorales arrêtées au 6 février 2026 de chaque commune sont concernés, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 11 à L. 20, L. 30 à L. 32, R. 7-2 et R. 18 du code électoral.

Le second tour de scrutin, dans les communes où il devra être organisé, aura lieu le **dimanche 22 mars 2026**.

**Article 2** : Une déclaration de candidature est obligatoire et devra être déposée :

- **pour le premier tour, du mercredi 11 février au jeudi 26 février 2026 inclus :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- les jeudis 12 et 19 février en journée continue de 8h30 à 17h00 ;
- le jeudi 26 février en journée continue de 8h30 à **18h00**.

- **pour le second tour, du lundi 16 au mardi 17 mars 2026 inclus :**

- le lundi 16 mars de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le mardi 17 mars de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à **18h00**.

Cette déclaration de candidature est à déposer :

- pour les communes de l'arrondissement de Vesoul : à la préfecture uniquement ;
- pour les communes de l'arrondissement de Lure : à la sous-préfecture ou à la préfecture.

Toute déclaration adressée par voie postale, par mail ou par tout autre moyen autre que physique sera irrecevable.

**Article 3** : Conformément à l'article L. 255-4 du code électoral, la déclaration de candidature est déposée au plus tard, pour le premier tour, le troisième jeudi qui précède le jour du scrutin, à 18 heures, soit le jeudi 26 février 2026 à 18 heures, et pour le second tour, le cas échéant, au plus tard le mardi qui suit le premier tour, à 18 heures, soit le mardi 17 mars 2026 à 18 heures.

**Aucune déclaration de candidature déposée après ces dates et horaires ne pourra être enregistrée ; la liste de candidats ne pourra par conséquent se présenter à l'élection.**

**Article 4** : Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Les candidatures isolées sont interdites.

Les candidats doivent se présenter sur des listes selon les règles suivantes :

- pour les communes de moins de 1000 habitants, sur des listes comportant jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires ;
- pour les communes de plus de 1000 habitants, sur une liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, et au plus 2 candidats supplémentaires.

Dans toutes les communes, les listes de candidats doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, au premier comme au second tour.

La déclaration de candidature est déposée par la personne ayant la qualité de responsable de liste (article L.265 du code électoral) ou par son représentant dûment mandaté.

La composition des listes de conseillers communautaires doit être conforme aux dispositions de l'article L. 273-9 du code électoral (cf. *arrêtés préfectoraux d'octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des conseillers communautaires issus des élections municipales de mars 2026 pour chaque EPCI à fiscalité propre*).

**Article 5** : La campagne électorale est ouverte :

- pour le 1<sup>er</sup> tour, du lundi 2 mars 2026 à zéro heure au vendredi 13 mars 2026 à minuit ;
- pour le second tour du lundi 16 mars 2026 à zéro heure au vendredi 20 mars 2026 à minuit.

**Article 6** : Les emplacements d'affichage seront attribués aux listes par voie de tirage au sort qui sera effectué à la préfecture le vendredi 27 février 2026.

**Article 7** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :  
- soit par écrit adressé au tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON ;  
- soit par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis en ligne sur le site Internet de la préfecture, et affiché dans l'ensemble des communes du département.

Fait à Vesoul, le 08 JAN. 2026

Le préfet, par délégation,  
le secrétaire général adjoint,

Jean-Victor ROUX

